

ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la société LARRIBE & CHEVALIER - Chemin de Dominique - 19360 MALEMORT SUR CORREZE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Route de Versillat, en vue de réaliser un branchement gaz, du lundi 19 mars 2018 à 8 h 00 au vendredi 30 mars 2018 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores du lundi 19 mars 2018 à 8 h 00 au vendredi 30 mars 2018 à 18 h 00 .
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.
- Article 4 :** L'entreprise devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce chantier pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le seize février deux mille dix-huit.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Société LARRIBE & CHEVALIER.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY